

Décision n° 367 / 2022
Procédure n° : 2021/020
ABCOMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président***Objet : Décision de modification 1 - Collecte, transport et traitement-valorisation des DDS hors REP**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Collecte, transport et traitement-valorisation des DDS hors REP" à CHIMIREC DELVERT, RUE DE LA VIAUBE, LA VIAUBE SUD, 86130 JAUNAY CLAN pour le montant d'offre contrôlé de 353.296,00 € HT soit 382.132,10 € TTC, pour le marché de base;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter la modification suivante.

Considérant la motivation de la modification : Une Inflation Temporaire Carburant (ITC) sera appliquée sur l'ensemble des prestations 'Collecte' et ce, dès le 1er mai 2022.

Cette Inflation Temporaire Carburant (ITC) sera intégrée au coût de collecte, et correspondra au pourcentage des hausses constatées du prix au litre du gasoil professionnel entre décembre 2021 (1,27 € HT / litre – source CNR*, base de la définition des prix 2022 des prestations du Groupe CHIMIREC de collecte), et mars 2022 (1,69 € HT / litre – source CNR*). Ces prix comprennent l'aide de l'état à hauteur de 18 cts par litre (0,18 euros) à compter du 1 avril 2022 jusqu'au 31 juillet 2022.

La répercussion des surcoûts de carburant subis par CHIMIREC se fera avec 1 mois de décalage pour permettre une transparence totale.

Cette Inflation Temporaire Carburant s'arrête automatiquement à partir du moment où les coûts du carburant seront revenus à leur niveau d'avant crise (soit 1,27€ HT / litre pour le gasoil pro). ;

AR Prefecture

017-200041523-20220620-DEC367_2022-AU
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

Marchés publics

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1 : D'approuver la modification 1 du marché "Collecte, transport et traitement-valorisation des DDS hors REP".

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Fait à Jonzac,

Le 20 JUIN 2022

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7, rue Taillefer – CS 70002
17502 JONZAC Cedex